



Berne, le 28 juin 2023

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation sur la loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025 auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation dure jusqu'au **12 octobre 2023**. Le délai est raccourci d'une semaine par rapport aux prescriptions légales, afin que le message puisse être adopté par le Conseil fédéral à l'attention du Parlement avant la session d'hiver 2023. Cela est nécessaire pour une entrée en vigueur au début de l'année 2025.

Le projet de loi est né de la nécessité de faire face aux déficits structurels élevés prévus pour ces prochaines années. Le Conseil fédéral a déjà pris plusieurs mesures d'allègement s'élevant à quelque 2 milliards au cours du premier semestre 2023. Il a adopté une approche aussi large que possible de manière à ce que chaque groupe de tâches, administration fédérale comprise, participe aux efforts d'économie. À cet effet, des lois doivent être modifiées. Par le présent projet, le Conseil fédéral soumet au Parlement les mesures qui requièrent une révision de lois.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation et, notamment, sur la question de la mise en œuvre des mesures.

La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (prière de **joindre une version Word** en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:



sandra.balmer@efv.admin.ch et aurelia.buchs@efv.admin.ch

Sandra Balmer (058 463 09 07 ou sandra.balmer@efv.admin.ch) et Aurélia Buchs (058 484 55 61 ou aurelia.buchs@efv.admin.ch) sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Karin Keller-Sutter